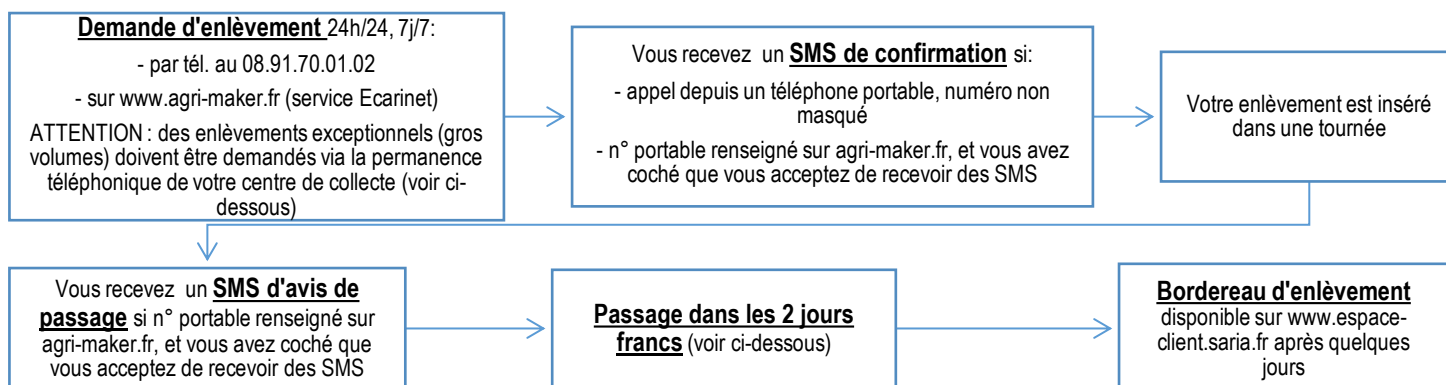


Madame, Monsieur,

Par ce document, nous espérons répondre aux questions que vous vous posez quant au fonctionnement de l'équarrissage.

1. Procédure d'enlèvement



2. Cas particuliers : les enlèvements exceptionnels (gros volumes)

Afin de faciliter la gestion des fortes mortalités, les enlèvements suivants ne peuvent pas être demandés par les canaux habituels et doivent faire l'objet d'une demande via la permanence téléphonique de votre centre de collecte :

- > 2T de volailles
- > 5 bovins de 2 à 4 ans
- > 30 Porcs charcutiers
- > 40 Chèvre de plus de 18 mois
- > 30 Brebis de plus de 18 mois

3. Calcul des 2 jours francs

L'enlèvement a lieu dans les 2 jours francs après l'enregistrement de votre demande. Les jours non travaillés sont décomptés. Le schéma ci-dessous illustre la règle des deux jours francs (*en bleu, le jour de l'appel ; en vert, les jours J1 et J2 de collecte dans les 2 jours francs ; en rouge, un jour férié*)

Jour	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me
Exemple										
Exemple 1 : en semaine		Appel	J1	J2						
Exemple 2 : weekend						Appel		J0	J1	J2
Exemple 3 : jour férié	Appel	Férié	J1	J2						

NB : La demande reçue après 18h est prise en compte le jour travaillé suivant.

4. Conditions de collecte

Conditions nécessaires de sécurité :

- Prévoyez une **aire d'enlèvement** réservée à cet usage, étanche et toujours au même endroit, **accessible au camion**. Notre agent de collecte vous donnera gratuitement un panneau pour identifier cette aire.
- Cette aire de collecte doit être **éloignée des arbres, des fils électriques** et des entrées de bâtiment. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.securite-collecte.fr
- Les animaux doivent être morts, sortis des prés et des bâtiments d'exploitation.
- Pas de ficelle et de conditionnement en sacs plastiques : les big-bags ne sont pas ramassés.

En cas de non-respect de ces conditions, l'enlèvement ne sera pas réalisé et le passage à vide de notre camion pourra être facturé 40 €.

Pour des conditions optimales pour tous, merci de veiller aux points suivants :

- Ne recouvrez pas les cadavres d'une bâche plastique (accélération de la décomposition) : privilégiez l'usage de la cloche d'équarrissage ou la paille.
- Les déchets et animaux de petite taille (porcelets, volailles, lapins, agneaux, chevreaux...) sont stockés en bac d'équarrissage avec palonnier intégré.
- En vue de la réalisation de test de dépistage de la tremblante., veillez à ne pas stocker en bac d'équarrissage les ovins et caprins de plus de 18 mois.
- Veillez à bien séparer les cadavres de porcs-volailles-lapins des autres déchets destinés à l'équarrissage, notamment animaux de compagnie, déchets d'abattage.
- En cas de surmortalité, n'effectuez pas de nouvelle demande, les animaux surnuméraires seront enlevés avec les ceux déclarés.
- Documents à remettre à notre agent de collecte : passeport bovin (à déposer dans une boîte hermétique à côté de l'animal), livret équin SIRE.

5. Nous contacter

Sujet	Contact
Vous souhaitez faire une d'enlèvement SAUF enlèvement exceptionnel (gros volumes - voir paragraphe 2)	24h/24, 7j/7 au 08.91.70.01.02, sur www.agri-maker.fr (service Ecarinet), avec votre n° d'exploitation ou votre code client SecAnim.
Vous êtes un nouvel éleveur et vous souhaitez pouvoir faire vos demandes d'enlèvement	Contactez votre centre de collecte du lundi au vendredi, de 10h à 12h - Auverse : 02 41 67 08 97 - Benet : 02 51 87 33 33 - Brains : 02 40 65 70 24 - Cholet : 02 41 65 04 48
Vous souhaitez créer une nouvelle adresse d'enlèvement	
Vous n'avez pas accès aux demandes d'enlèvement au 08.91.70.01.02 ou sur www.agri-maker.fr	
Vous avez besoin d'un enlèvement important (voir paragraphe 2)	
Vous avez trouvé une rubalise dans votre élevage	
Vous souhaitez demander une autopsie (AVANT la demande d'enlèvement)	
Autres questions concernant la collecte	
Aide pour accéder à vos bordereaux d'enlèvement	Par mail à l'adresse portail@saria.fr en indiquant votre n° d'exploitation), ou par téléphone au 01.41.40.30.77
Autres questions sur l'équarrissage	Formulaire de contact sur http://www.secanim.fr/sifdda/contact/

Concernant la cotisation Equarrissage Ruminants, vous devez vous adresser directement à votre EDE.

Cordialement,
 Votre centre de collecte.